

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2021

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Christophe HECKMANN, Claire CARRARO, Fabien ACKER adjoints au Maire ; Mme Béatrice HOELTZEL Maire Délégué, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Michel FILLIGER, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Valérie MEJSNEROWSKI, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB, Cathy WAGNER.

Membres excusés :

Mme Anne MATTER, donne procuration à M. Christophe HECKMANN

Mme Anne ZYTO donne procuration à M. Fabien ACKER

Mme Suzy GENTHON donne procuration à Mme Claire CARRARO

Mme Michèle CECCHINI donne procuration à M. Guy ALBOUI

Mme Isabelle MULLER donne procuration à Mme Béatrice HOELTZEL

Mme Lucienne HAAS donne procuration à M. Christian KLIPFEL

M. Dominique STOHR donne procuration à M. Christophe SCHIMPF

M. Rudy RENCKERT donne procuration à Mme Valérie MEJSNEROWSKI

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY, Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 5 Septembre 2021 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 31 août 2021, avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2021
- Réunions, rencontres et manifestations

2. AFFAIRES GENERALES

- Arrivée du Pasteur et du Curé
- Recensement 2022
- Passe Sanitaire pour les structures culturelles
- Règlement de jeu concours de la Saline

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Décision modificative du budget principal
- Fixation des tarifs de l'école de musique du 3ème trimestre
- Location à la semaine de l'hôtel entreprise

- Prise en charge des extensions de réseaux électriques
- Versement de la part concession cimetièrre au CCAS

4. PROJETS ET TRAVAUX

- Avenant n°2 pour le march   « installation d'un   quipement sportif et d'un terrain de foot synth  tique »

5. RESSOURCES HUMAINES

- Renouvellement du contrat du Directeur de l'  cole municipale de musique
- Autorisation de prise en charge des frais de d  placement pour le festival du Cha  non Manquant
- Addendum    l'autorisation de prise en charge des frais de d  placement pour le festival d'Avignon

6. URBANISME

- R  vision all  g  e n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Hattgau : Avis de la commune sur le projet en cours d'  tude
- Vente parcelle 3 rue Meissacker
- Point d'avancement de l'  coquartier
- Point d'information suite    la commission d'urbanisme et habitat
- DIA

7. DIVERS

- Prochaines r  unions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES R  UNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2021

Le conseil municipal, apr  s en avoir d  lib  r  ,    l'unanimit   moins quatre abstention (Lucienne HAAS, Dominique STOHR, Anne ZYTO et Anne MATTER)

APPROUVE le compte rendu

- R  unions, rencontres et manifestations

07/07/2021

- Jury National du fleurissement    Hohwiller
- Conseil communautaire

08/07/2021

- R  union avec M. Kusterer pour la pr  sentation du projet Caritas    Sultz-sous-For  ts

09/07/2021

- R  union de l'Amicale des Maires du pays des   nergies de la terre

12/07/2021

- Permanence du d  put   Fr  d  ric Reiss    Sultz-sous-For  ts, avec l'ambassadeur du Maroc.

13/07/2021

- Remise des diplômes du fleurissement et des illuminations 2020
- Cérémonie de la fête nationale

15/07/2021

- Réunion d'information pour une construction rue du vignoble
- Réunion avec les riverains de la rue Muntz

16/07/2021

- Réunion de chantier rue des vignes
- Présence de l'ARS67 au marché hebdomadaire
- Inauguration du chemin des cimes avec des acteurs économiques et élus du territoire

19/07/2021

- Anniversaire de Mme Jud (91 ans)
- Échanges avec Mme Schwoerer, présidente du Conseil de Fabrique
- Réunion avec Mme Schampion sur les nuisances nocturnes sur la place du général de Gaulle

20/07/2021

- Réalisation d'une vidéo sur les 20 ans de la Saline

21/07/2021

- Réunion de chantier rue Kuhn munch pour l'extension de réseau électrique
- Réunion avec Jean Marc Suss (interlocuteur ES du secteur)
- Passage du jury communal du fleurissement

22/07/2021

- Réunion avec la famille Kocher pour des précisions sur le PLU et ses évolutions
- Installation du CA au SIS 67
- Commission CCID
- Réunion de préparation de Noël

23/07/2021

- Réunion avec Georges Wagner au sujet d'un pont dégradé
- État des lieux au presbytère protestant pour installation du nouveau pasteur

24/07/2021

- Anniversaire de Mme Haessig (80 ans)

26/07/2021

- Échanges avec Laurent Mosser suite aux coulées de boues à Reimerswiller
- Réunion avec Mme Meisiek directrice de pôle emploi – Wissembourg

28/07/2021

- Réunion avec Mme Strasser pour constat de péril de bâtiments

29/07/2021 au 01/08/2021 :

- Spectacle « La traversée du temps » au parc du Bruehl, retours très positifs

30/07/2021

- Départ du « Green Tour » au marché hebdomadaire

02/08/2021

- Visioconférence avec Jonathan Le Bris de la société Imagina (ville connectée)
- Échanges avec Rémy Grunnagel porteur du projet de M. Lustig
- Visioconférence avec Lawrence Haulotte sur le label « Villages et Villes citoyennes »

04/08/2021

-Cérémonie au Geisberg dans le cadre de l'anniversaire des événements 1870

05/08/2021

- Anniversaire de Monsieur Ernest Muller (80 ans)
- Anniversaire de Monsieur Henri Hey (90 ans)

06/08/2021

- Anniversaire de Madame Spielmann (99 ans)

07/08/2021

- Baptême civil

08/08/2021

- 100ème anniversaire du FCS

09/08/2021

- Judo Tour été sous le forum

13/08/2021

- Nettoyage des fascines par les membres de l'AF

14/08/2021

- Mariage

16/08/2021

- Visite périodique à la Saline

17/08/2021

- Réunion avec Monsieur Frey (église évangélique)

18/08/2021

- Anniversaire de Monsieur Joseph Brauener (80 ans)

19/08/2021 – 22/08/2021

- Voyage d'études de l'amicale des Maire (Colombey-les-Deux-Églises)

21/08/2021

- Baptême civil
- Mariage

23/08/2021

- Réunion avec Renaud Schmitz (Directeur de l'école de musique)
- Rencontre de présentation avec le Père Félix

24/08/2021

- Visioconférence avec la société SFR pour la rétrocession du câble, (Mammosser : « tout un réseau de câble intéressant à récupérer pour être maître des passages de câble et nettoyer l'ensemble ».)
- Commission urbanisme et habitat

26/08/2021

- Réunion avec Madame Anne Maechler (écoquartier)
- Conférence de presse pour la nouvelle saison culturelle
- Réunion avec Pierre Mortier (tennis)
- Restitution des premières analyses de la CCI au bureau de la communauté de communes. Point rouge au niveau de l'attractivité du centre-ville, une vraie terrasse dans un endroit isolé du bruit. Tous ce qui se passe autour de la saline, il faut y réfléchir pour développer un cœur de ville. Mammosser on a bcp de force mais on a la faiblesse de la convivialité, on commence à avoir une périphérie forte, un danger de déséquilibre.

27/08/2021

- Invitation des Maires des 4 communautés de communes du secteur au chemin des cimes
- Réunion de chantier rue des vignes

27/08/2021 au 30/08/2021

- Kirwe à Soultz-sous-Forêts

28/08/2021

- Anniversaire de Mme Lili Jaeger (80 ans)

30/08/2021

- Réunion avec les professeurs de musique (mesures sanitaires)
- Réunion de présentation des itinéraires du plan vélo de la communauté de communes

31/08/2021

- Réunion avec M. Arian pour une marque d'intérêt pour le site de l'Afpa

02/09/2021

- Rentrée scolaire et problématique des transports scolaires
- Entretien avec M. Enzo D'Agostino pour un local à Soultz-sous-Forêts

03/09/2021

- Réunion de chantier rue des vignes
- Entretien avec Renaud Schmitz pour les inscriptions à l'école de musique et les mesures sanitaires
- AG de l'association la boule d'or

05/09/2021

- Cérémonie d'installation du père Félix

POINT 2 AFFAIRES GENERALES

- Arrivée du Pasteur et du Curé

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que le nouveau Pasteur et le nouveau Curé des paroisses de la commune sont arrivés au sein de la population sultzoise. Deux cérémonies d'accueil sont organisées pour leur souhaiter la bienvenue, à cette occasion Monsieur le Maire propose de prendre en charge la partie boisson.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la prise en charge des frais de boisson liés aux cérémonies d'accueil du pasteur et du curé

- Recensement 2022

La période de recensement de l'année 2021 n'a pas pu se tenir compte tenu de la situation sanitaire. Cette cession est reportée à l'année 2022-2023, il est proposé au conseil municipal de renouveler les coordonnateurs communaux.

Mmes Michèle CECCHINI et Cathy WAGNER se sont proposées pour les rôles respectifs de coordonnateur communal et coordinateur communal assistant. Les élus ne pouvant être rémunérés, il est proposé de prendre en charge les frais de missions relatifs à cette tâche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Michèle CECCHINI et Cathy WAGNER

NOMME Michèle CECCHINI coordonnateur communal et Cathy WAGNER coordinateur communal assistant pour le recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 21 février 2021.

DÉCIDE de prendre en charge les frais de mission des coordonnateurs

- Passé Sanitaire pour les structures culturelles

Proposition d'application du passe sanitaire dans les structures culturelles

	PASSE AGENT	PASSE BÉNÉVOLE	PASSE USAGER MAJEUR	PASSE USAGER MINEUR (à compter du 30.09.21)
SALINE	OUI	OUI	OUI	OUI
MEDIATHEQUE	OUI	OUI	OUI	OUI
ÉCOLE DE MUSIQUE	OUI	OUI	NON	NON

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui l'école de musique compte 10 enseignants et 140 élèves.

- Règlement de jeu concours de la Saline

Dans le cadre de l'animation culturelle de la ville, le relais culturel La Saline souhaite mettre en œuvre des jeux concours via leur page Facebook. Il est proposé au conseil municipal d'examiner ce règlement (annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le règlement de jeu concours de La Saline

POINT 3 AFFAIRES FINANCIÈRES

- Décision modificative du budget principal

Lors de la décision modificative n°2, des crédits avaient été ouverts afin de réaliser les opérations d'ordres relatives à la vente de deux tours de mangas à la bibliothèque de Surbourg. Or, après transmission au comptable public, il apparaît que ces crédits s'ouvrent automatiquement lors du mandatement des opérations. En conséquence, il convient d'annuler les inscriptions budgétaires.

Les autres modifications apportées au BP 2021 concerne des imputations à corriger compte tenu de la nature définitive des opérations :

- Extension du réseau d'assainissement impasse des 7 fontaines : Le réseau étant la propriété du SICTEU, l'opération est à comptabiliser en subvention d'équipement et non en immobilisation corporelle, le réseau n'entrant pas dans le patrimoine de la commune (transfert de 50.000€ du chapitre 21 vers le chapitre 204)
- Rénovation de l'éclairage public en LED : L'entreprise titulaire du marché souhaite percevoir l'avance forfaitaire de 15%, sur le montant TTC des travaux, inscrite au CCAP. Les avances étant imputées sur le chapitre 23 « Immobilisations en cours », il est proposé de transférer 34.640€ du chapitre 21 vers le chapitre 23.

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 mai 2021 approuvant la décision modificative n°1 au BP 2021

VU la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2021 approuvant la décision modificative n°3 au BP 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°3 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7761 : Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	0,00 €	0,00 €	720,00 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	720,00 €	0,00 €	720,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	720,00 €	0,00 €	720,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-192 : Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2184 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	720,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	720,00 €	0,00 €	720,00 €	0,00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-2021-02 : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2021	34 640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	84 640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-2021-02 : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2021	0,00 €	34 640,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	34 640,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	85 360,00 €	84 640,00 €	720,00 €	0,00 €

- **Fixation des tarifs de l'école de musique du 3ème trimestre**

Lors du troisième trimestre 2020-2021 de l'école de musique, plusieurs semaines de cours ont dû faire l'objet d'annulation en raison des mesures prises par gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire. Ainsi, sur 11 semaines de cours initialement prévues, 4 ont été annulées selon le calendrier ci-dessous :

- Du 5 avril au 11 avril fermeture pour cause de confinement
- Du 11 au 25 avril congés scolaires
- Du 25 avril au 19 mai fermeture pour cause de confinement

S'agissant de la chorale, celle-ci a une nouvelle fois fait l'objet d'une annulation complète.

A l'instar de la délibération prise pour le second semestre, il est proposé au conseil municipal de fixer une réduction par séance annulée, applicable au montant dû par trimestre. Ainsi, une réduction de 36% est proposé pour l'ensemble des séances, hors chorale qui ne sera pas facturée.

VU la délibération du conseil municipal du 12 avril 2021 fixant les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2021-2021 à compter du second trimestre ;

CONSIDÉRANT les annulations de cours en raison de la pandémie covid-19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les réductions pour cours annulés comme suit :

- Chorale adulte : annulation complète
- Ensemble des autres disciplines dispensées : 36% de réduction
- Location à la semaine de l'hôtel entreprise

Une demande de location à la semaine a été soumise par Monsieur Hoffman pour la tenue de formation. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner la demande et de se prononcer sur les conditions de location (loyer, périodicité, charge etc).

Après débat le conseil municipal se prononce favorablement à cette demande, le tarif appliqué est défini en fonction du tarif fixé au mois rapporté à une semaine de 5 jours ouvrés.

VU la délibération du fixant les tarifs de location DCM2020-138

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le tarif de location à la semaine de l'hôtel d'entreprise comme suit :

	tarif mensuel	tarif journalier	tarif une semaine
B1 (23.4m ² habitables)	198,98 €	6,54 €	45,79 €
B2 (18.8m ² habitables)	159,80 €	5,25 €	36,78 €
B3 (17.8m ² habitables)	151,30 €	4,97 €	34,82 €

- Prise en charge des extensions de réseaux électriques

Dans le cadre de diverses opérations d'aménagements menées par des personnes de droit privé, ayant nécessité une autorisation d'urbanisme, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'extension du réseau électrique sur son territoire, conformément à l'article L.342-11 du Code de l'énergie.

Ci-dessous la liste des opérations pour lesquelles un contrat a été signé avec l'opérateur de réseau STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX et les coûts afférents :

Aménageur	Objet et adresse de l'opération	Participation communale (en € H.T.)
SCI IMMO CLARA	Collectif – 8A et 8 Rue des 3 Hommes	9.446,95
COM COM OUTRE-FORET	Viabilisation ZAI - Rue Georges Kuhn munch	9.283,06

SCI SOVIA	Lotissement SOVIA– Rue Meissacker	8.562,53
SCI RESIDENCE DU PARC	Lotissement les près Fleuris – Rue Meissacker	13.627,00

- Versement de la part concession cimetièrre au CCAS

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour le versement au CCAS de Soultz-sous-Forêts d'1/3 du produit des concessions de cimetièrre encaissée par la commune lors de l'exercice 2020. Ce versement prendra la forme d'une subvention.

CONSIDÉRANT le produit total des concessions de cimetièrre pour l'exercice 2020, d'un montant de 600,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de reverser 1/3 du produit total des concessions cimetièrre 2020 au CCAS de Soultz-sous-Forêts, soit 200,00€

POINT 4 PROJETS ET TRAVAUX

- Avenant n°2 pour le marché « installation d'un équipement sportif et d'un terrain de foot synthétique »

Modification n°1 du lot 02 « Terrain de football »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

VU le marché public conclu le 7 avril 2021 pour un montant de 358.497,76€ HT avec l'entreprise FIELDTURF TARKETT pour le lot 02 dans le cadre des travaux de réalisation d'un équipement sportif avec terrain de jeu synthétique

CONSIDÉRANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre pour la fourniture et pose d'une bâche de protection pour une plus-value totale de 1.920,00€ HT

CONSIDÉRANT que les modifications cumulées induisent une augmentation de 0,54 % du montant du marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins cinq abstentions (Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Michel MATHES, Rudy RENCKERT, Valérie MEJSNEROWSKI par procuration)

- Approuve la modification n°1 du lot 02 « terrain de football » pour un montant total de de 1.9200,00€ HT

Monsieur Rinckel demande à Monsieur le Maire qui aura la charge de remettre la bâche de protection sur le terrain, Monsieur le Maire lui répond que les utilisateurs devront s'en occuper.

Modification n°2 du lot 01 « Plateformes football / couloirs athlétisme / aire de lancer de poids »

Monsieur le Maire explique qu'il nous est proposé de procéder à des travaux supplémentaires de sablage sur le terrain pour obtenir une surface totalement lisse.

Monsieur Renckert demande des explications quant à cette modification, notamment par rapport au cahier des charges. Monsieur le Maire explique que le cahier des charges impose une tolérance à 90% mais qu'il est plus judicieux d'obtenir un tapis lisse à 100%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140 ;

VU le marché public conclu le 7 avril 2021 pour un montant de 359.392,00€ HT avec l'entreprise PONTIGGIA pour le lot 01 dans le cadre des travaux de réalisation d'un équipement sportif avec terrain de jeu synthétique

VU la modification n°1 au marché initial approuvée par le conseil municipal du 5 juillet 2021, pour une plus-value de 7.465,00€ H.T

CONSIDERANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre pour des travaux supplémentaires de sablage du terrain, pour une plus-value totale de 7.130,00€ HT

CONSIDERANT que les modifications cumulées induisent une augmentation de 4,06 % du montant du marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 5 contre (Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Michel MATHES, Rudy RENCKERT, Valérie MEJSNEROWSKI par procuration)

- Approuve la modification n°2 du lot 01 « plateformes football / couloirs athlétisme / aire de lancer de poids » pour un montant total de de 7.130,00€ HT

POINT 5 RESSOURCES HUMAINES

- **Renouvellement du contrat du Directeur de l'école municipale de musique**

Le contrat du directeur de l'école municipale de musique en tant qu'agent non titulaire est arrivé à échéance le 31 août 2021.

Le contrat avait été conclu en 2020 sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 et doit être renouvelé.

L'agent sera rémunéré dans le cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique classe normale non titulaire, catégorie A indice brut 450- majoré 395 avec :

Une durée Hebdomadaire de Service de 9h20

La déclaration de vacance de poste est effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Bas-Rhin.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat du directeur de l'école de musique avec une durée hebdomadaire de service de 9h20
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent
- **Autorisation de prise en charge des frais de déplacement pour le festival du Chaînon Manquant**

La chef de projet d'animation, dans le cadre de ses fonctions au relais culturel la saline, participera au festival du Chaînon Manquant du 13 au 16 septembre 2021 à Laval. La commune étant adhérente à cet organisme culturel, elle pourrait bénéficier de remise sur le coût de cession des spectacles présentés à cette occasion.

En application de l'article 7.1 du décret 200-654 du 19/07/2001, compte tenu des conditions particulières d'hébergement en période de festival, il est proposé d'appliquer une règle dérogatoire aux indemnités d'hébergement.

Ainsi, la commune se propose de prendre en charge les frais de mission dans les conditions suivantes :

- Hébergement : 90€/ par nuitée (dérogation au 70€/ par nuitée en province et dans une commune de moins de 200.000 habitants)
- Restauration : 17,50€ (tarif de droit commun)
- Transport : remboursement du billet de train en 2nde classe
- Inscription au festival : 45€

Le remboursement de l'ensemble des frais sera réalisé sur présentation de justificatifs.

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente la participation à ce festival pour le service culturel de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités dérogatoires de prises en charge des frais de mission dans le cadre de la participation de l'agent au festival du Chaînon Manquant

- [Addendum à l'autorisation de prise en charge des frais de déplacement pour le festival d'Avignon](#)

Lors de la séance du 05-07-2021, le conseil municipal a validé la prise en charge des frais de déplacement pour le festival d'Avignon, les frais d'inscription au festival d'AVIGNON OFF étaient estimés à 25€. Cependant en raison de la crise sanitaire ce montant a été porté à 35 euros.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le montant de prise en charge des frais d'inscription au festival d'Avignon de 25 à 35 euros.

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001

VU la délibération 2021-103 du conseil municipal de Sultz-sous-Forêts du 05.07.2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'addendum à la délibération 2021-103 et modifie le montant de prise en charge des frais d'inscription de 25 à 35 euros.

POINT 6 URBANISME

- [Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal \(PLUi\) du Hattgau : Avis de la commune sur le projet en cours d'étude](#)

Le PLUi du Hattgau est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Hattgau et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol.

Il est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

La révision allégée du PLUi du Hattgau, engagée le 19 mai 2021, a pour objet de permettre l'extension de la station d'épuration à Rittershoffen. Le dossier est en cours d'étude ; il fait l'objet d'une concertation avec le public et d'échanges avec les personnes publiques associées.

Le conseil communautaire arrêtera prochainement le projet de révision allégée du PLUi du Hattgau et tirera en même temps le bilan de la concertation. Conformément à la délibération relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres en date du 19 mai 2021, le conseil municipal de chacune des communes est sollicité pour donner son avis préalablement à la décision du conseil communautaire.

La commune de Soultz-sous-Forêts a été saisie par le Président le 26-08-2021 et doit se prononcer avant le 30 septembre 2021.

Le Maire présente le projet de révision allégée du PLUi du Hattgau et notamment les modifications apportées sur le ban communal de Rittershoffen.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-8 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/05/2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi du Hattgau ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/05/2021 fixant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUi du Hattgau ;
- Vu la saisine du Président de la Communauté de Communes en date du 26-08-2021 accompagnée du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Hattgau ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Décide :

de donner un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLUi du Hattgau.

Dit que :

La présente délibération sera transmise à :

- *Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt*

Monsieur KLIPFEL demande si la commune a été consultée par rapport au projet de méthaniseur de la commune de Rittershoffen. Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas eu de demande de la préfecture.

- **Vente parcelle 3 rue Meissacker**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.321114,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Soultz-sous-Forêts

VU l'avis de France Domaine LIDO/OSE : 2021-67474-307881 estimant la parcelle à 2 300 € HT

CONSIDERANT :

- **Que** la Ville de Soultz-sous-Forêts est propriétaire d'une parcelle 3, Rue Meissacker 67250 Soultz-sous-Forêts parcelle cadastrée section 23 N° 454 de 0.49 ares
- **Que** les futurs acquéreurs jouissent déjà par une servitude de passage pour accéder à leur parcelle située à l'arrière et ont émis le souhait de créer une continuité dans leur projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE la cession de la parcelle 3, Rue Meissacker 67250 Soultz-sous-Forêts parcelle cadastrée section 23 N° 454, de 0.49 ares

FIXE le montant à 2.300 euros HT

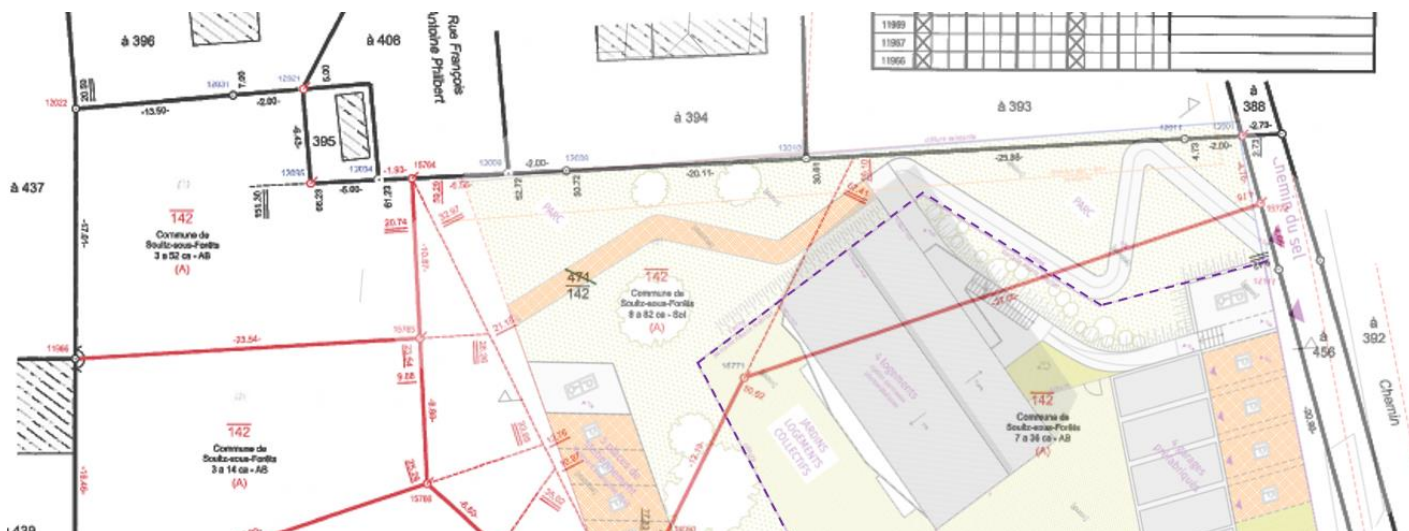
PRÉCISE que les frais de notaires sont à la charge de la commune

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents

- **Point d'avancement de l'écoquartier**

Monsieur le Maire expose le schéma d'avancement du projet d'Alsace Habitat pour la partie des logements collectifs. Le projet est borné dans la limite parcellaire marquée par les traits en pointillés violet, la parcelle d'origine est marquée par les traits pleins rouge, ce qui suppose une modification du bornage pour que le projet puisse être réalisé comme exposé.

La modification parcellaire entraîne un certain nombre de conséquences sur le projet. La réalisation du bornage des parcelles à vendre n'étant pas encore réalisé, la vente d'une parcelle individuelle impactera le bornage de la parcelle du projet collectif car l'avis de l'ensemble des propriétaires sera nécessaire.



- Point d'information à la suite de la commission d'urbanisme et habitat

Rue Muntz :

- Mise en place d'un panneau limitation de vitesse à 30 km/h en rentrant dans l'agglomération depuis Retschwiller
- Places de stationnement à enlever dans le virage

Sécurisation rue du Chanoine Imbs

- mise en place d'un marquage au sol sens interdit puis si besoin d'un panneau sens interdit au sol

POINT 7 DIVERS

- Prochaines réunions et manifestations

10/09/2021 : Ouverture de saison à la Saline

11/09/2021 : Ouverture de saison à la Nef

12/09/2021 : Marché aux puces dans le parc du Bruehl

17/09/2021 : Anniversaire du marché

19/09/2021 : Journée Européenne du Patrimoine

26/02/2021 : Cérémonie d'installation du pasteur Schildknecht

26/02/2021 : Fête de la moto organisée par les free riders dans le parc du bruehl